

DIRECTION DE LA VOIRIE

AC/AR N°2026AR/564

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Rue Jean Mermoz,

*Raccordement au réseau d'assainissement
pour le compte de la Ville de Lagny-sur-
Marne,*

*Du 07 septembre 2026 au 02 octobre 2026
inclus,*

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route
(anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 27 août 2026
de l'entreprise SARL RVM sise RD 87 – 02400
EPAUX-BEZU – pour le raccordement au réseau
d'assainissement pour le compte de la Ville de Lagny-
sur-Marne, du 07 septembre 2026 au 02 octobre 2026
inclus ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale
de prendre toutes les dispositions utiles de manière à
assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers
pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 07 septembre 2026 au 02 octobre 2026 inclus, **Rue Jean Mermoz** : les travaux se feront sur demi-chaussée au droit du chantier. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores.

ARTICLE 2 - Du 07 septembre 2026 au 02 octobre 2026 inclus, **Rue Jean Mermoz** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Du 07 septembre 2026 au 02 octobre inclus, **Rue Jean Mermoz** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - Du 07 septembre 2026 au 02 octobre inclus, **Rue Jean Mermoz** : les bacs à déchets seront collectés avant 08h00.

ARTICLE 5 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- Au Centre d'Incendie et de Secours de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le deux septembre deux mille vingt-six.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



